BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 9 novembre 2018	***N° 2018-667***

Convocation du 19 octobre 2018
Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00

M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 9 novembre 2018**	***Délibération***
	Direction générale Numérique et systèmes d'information **Direction appui administrative et financière DGNSI**	***N° 2018-667***

Association Pôle Aquinetic - Soutien à l'organisation de la manifestation « B Boost » - année 2018 - Demande de subvention d'une action spécifique - Décision - Autorisation

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole mène une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques (services et usages) et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels dans la diffusion de la culture de l'innovation.

Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique autour de temps d'animations permet la stimulation des acteurs locaux et la diffusion de leurs savoir-faire de façon nationale et internationale. Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée et d'assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.
Ce travail prend généralement la forme de projets concrets, de petites réalisations ou de développements ambitieux. Ainsi, le programme d'animation numérique annuel SDBX365 constitue non seulement un point d'aboutissement pour ces initiatives, mais aussi un élément de motivation et de calendrier structurant.

Le pôle Aquinetic est un pôle de compétences en logiciels et technologies libres créé en 2009. Son objectif est de promouvoir l'usage du logiciel libre, la connaissance de ses enjeux, ainsi que le développement d'une filière économique des technologies libres. Aquinetic est membre du Conseil national du logiciel libre (CNLL) et partenaire des pôles de compétitivité mondiaux Systematic Paris Région et Aerospace Valley.
Aquinetic se propose d'organiser la première édition de la convention « B-BOOST » qui aura lieu les 6 et 7 novembre 2018 à Bordeaux (Palais de la Bourse) avec, au programme, 90 conférences autour de l'open source ainsi qu'un salon d'une trentaine de stands.

Organisé en partenariat avec le Conseil National du Logiciel Libre et le pôle de compétitivité Systematic Paris Région, « B-Boost » a pour ambition d'accélérer le développement de la filière open source. Ces journées s'adressent aux dirigeants et managers des entreprises du numérique ainsi qu'aux responsables de la stratégie numérique des entreprises des secteurs traditionnels confrontés à la transformation numérique.
La manifestation est également ouverte à une grande variété de publics, alliant des étudiants, des développeurs et des curieux du libre et de l'open source. Labellisé "Enterprise Europe Network", l'événement vous propose 400 rendez-vous d'affaire en deux jours qui sont organisés par la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine via le réseau E. E. N ("Enterprise Europe Network").

<u>Les temps forts :</u>

- La remise du **Label "Territoire Numérique Libre**" (organisé par l'ADULLACT) qui a pour objectif premier de promouvoir l'utilisation des logiciels libres et formats ouverts au sein des collectivités territoriales.

- Un **hackathon** rassemblera, pendant 30 heures, plusieurs écoles de notre région pour faire émerger des projets autour de la thématique suivante : "Cancérologie et Open Source".

- En partenariat avec Aquinum (Association des professionnels du numériques à Bordeaux), l'organisation de trois journées thématiques construites avec les acteurs métiers pour leur filière autour des sujets suivants : agriculture, drones et mobilité.

- La **BOOST RUN** : une course de 6,7 km/ sur les bords de la Garonne au soir du premier jour de l'événement. Avec une participation minimale de 2€, qui sera entièrement reversée au projet "Les chambres de l'extrême" du C.H.U. (Centre hospitalier universitaire) de Bordeaux dont l'objectif est d'améliorer le quotidien et le confort des enfants hospitalisés dans le secteur protégé. Cette initiative est portée par le professeur Yves Pérel et toute l'équipe de l'unité d'oncohématologie pédiatrique.

- L'organisation d'un Challenge de la transformation numérique, ayant comme objectif d'accompagner des entreprises dans des processus de transformation vers le numérique libre et ouvert.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite un soutien de Bordeaux Métropole pour un montant de 20 000 €, pour un budget prévisionnel de 192 500 € TTC.

Budget prévisionnel 180606

Dépenses		Recettes	
Location des espaces	41 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	75 000,00 €
Installation / Logistique	40 000,00 €	Bordeaux Métropole	20 000,00 €
Défraiements	20 000,00 €	C.C.I.	5 000,00 €
Communication - Edition - RP	19 200,00 €		
Restauration	21 100,00 €	Sponsoring	10 000,00 €
Opérateur	40 800,00 €	Stands (vente)	82 500,00 €
European Enterprise Network	10 400,00 €		
TOTAL	192 500,00 €	TOTAL	192 500,00 €

BOOST 6>7.NOV.2018

CONFIDENTIEL

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association en date du 30 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Aquinetic, à hauteur de 20 000 €, est recevable en raison de l'intérêt des actions organisées et de leur convergence avec les actions menées par Bordeaux Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de 20 000 € en faveur de l'association Aquinetic, pour la réalisation de la manifestation B Boost.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 57.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement ainsi que tout acte pris pour son exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **13 NOVEMBRE 2018** **PUBLIÉ LE :** **13 NOVEMBRE 2018**	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information
Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique

CONVENTION 2018 – B-BOOST
Entre l'association Pôle Aquinetic et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association **Pôle Aquinetic**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant le numéro de SIRET 514 822 097 00028, dont le siège social est situé au 4 rue Eugène et Marc Dulout, 33600 Pessac, représentée par, **PELLEGRINI François**, **président** dûment habilité aux fins des présentes par la décision de l'assemblée générale constitutive du 30 mai 2012, ci-après désignée « **organisme bénéficiaire** »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'animation numérique le projet **B-BOOST** initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **« Manifestation B- BOOST »** laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – **« Manifestation B- BOOST »** pour la période **du 6 et 7 novembre 2018.**
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **20 000 €** équivalent à 10,38 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 192 500 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 14 000 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole et le logo #SDBX365) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Association Aquinetic
Monsieur le Président,
Pôle Aquinetic
4 rue Eugène et Marc Dulout
33600 Pessac

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Manifestation B-BOOST
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Annexe 1
Manifestation B Boost

Le pôle Aquinetic est un pôle de compétences en logiciels et technologies libres créé en 2009. Son objectif est de promouvoir l'usage du logiciel libre, la connaissance de ses enjeux, ainsi que le développement d'une filière économique des technologies libres. Aquinetic est membre du Conseil national du logiciel libre (CNLL) et partenaire des pôles de compétitivité mondiaux Systematic Paris Région et Aerospace Valley. Aquinetic se propose d'organiser la première édition de la convention B-BOOST qui aura lieu les 6 et 7 novembre 2018 à Bordeaux (Palais de la Bourse) avec au programme 90 conférences autour de l'open source, et un salon d'une trentaine de stands.

Organisé en partenariat avec le Conseil National du Logiciel Libre et le pôle de compétitivité Systematic-Paris-Region, B-Boost a pour ambition d'accélérer le développement de la filière open source. Ces journées s'adressent aux dirigeants et managers des entreprises du numérique, aux responsables de la stratégie numérique des entreprises des secteurs traditionnels confrontés à la transformation numérique. La manifestation est ouverte à une grande variété de publics, alliant des étudiants, des développeurs à tous les curieux du libre et de l'open source. Labellisé "Enterprise Europe Network", l'événement vous propose 400 rendez-vous BtoB en deux jours qui sont organisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine, via le réseau Enterprise Europe Network.

Les temps forts :

- La remise du **Label "Territoire Numérique Libre**" (organisé par l'ADULLACT) qui a pour objectif premier de promouvoir l'utilisation des logiciels libres et formats ouverts au sein des collectivités territoriales.
- Un **hackathon** rassemblera pendant 30 heures, plusieurs écoles de notre région pour faire émerger des projets autour de la thématique suivante : "Cancérologie et Open Source"
- En partenariat avec Aquinum, l'organisation de trois journées thématiques pendant la semaine. Ces journées sont construites avec les acteurs métiers pour leur filière sur les sujets suivants : agriculture, drones et mobilité
- La **BOOST RUN** : une course de 6,7 km/ sur les bords de la Garonne au soir du premier jour de l'événement. Avec une participation minimale de 2€, qui sera entièrement reversée au projet "Les Chambres de l'Extrême" du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (Améliorer le quotidien et le confort des enfants hospitalisés dans le secteur protégé, tel est l'objectif principal de ce projet. Cette initiative est portée par le professeur Yves Pérel et toute l'équipe de l'unité d'onco-hématologie pédiatrique).
- L'organisation d'un Challenge de la transformation numérique ayant comme objectif d'accompagner des entreprises dans des processus de transformation vers le numérique libre et ouvert.

Annexe 2

Budget prévisionnel

Budget prévisionnel 180606

Dépenses		Recettes	
Location des espaces	41 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	75 000,00 €
Installation / Logistique	40 000,00 €	Bordeaux Métropole	20 000,00 €
Défraiements	20 000,00 €	C.C.I.	5 000,00 €
Communication - Edition - RP	19 200,00 €		
Restauration	21 100,00 €	Sponsoring	10 000,00 €
Opérateur	40 800,00 €	Stands (vente)	82 500,00 €
European Enterprise Network	10 400,00 €		
TOTAL	192 500,00 €	TOTAL	192 500,00 €

BOOST 6>7.NOV.2018

CONFIDENTIEL

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :